****

Dans le cadre du mandat qui lui est donné par [Lausanne Région](https://www.lausanneregion.ch/prevention/les-projets/guide-engager-un-travailleur-social-de-proximite/) pour accompagner les communes membres, [REL’IER](http://relier.relais.ch/coordination/le-travail-social-de-proximite/pourquoi-et-comment-engager-un-tsp/) se tient à disposition pour faciliter l’utilisation du guide et du canevas, ainsi que pour répondre à toute question concernant le travail social de proximité.

**Attention**

Ce document est disponible sous une forme « interactive » permettant de compléter les divers formulaires directement en ligne.

[www.lausanneregion.ch/guidetsp](http://www.lausanneregion.ch/guidetsp)

[PREAMBULE 0](#_Toc510540023)

[BASES D’UNE POLITIQUE DE L’ENFANCE ET DE LA JEUNESSE 0](#_Toc510540024)

[1. PROCESSUS DE TRAVAIL 0](#_Toc510540025)

[2. ANALYSE DE SITUATION 0](#_Toc510540026)

[2.1 Organes administratifs et décisionnels concernant la jeunesse 0](#_Toc510540027)

[2.2 Cadres politiques et législatifs 0](#_Toc510540028)

[2.3 Prestations à l’intention des jeunes dans la commune 0](#_Toc510540029)

[2.4 Acteurs du domaine de la jeunesse 0](#_Toc510540030)

[2.5 Coordination et travail en réseau 0](#_Toc510540031)

[2.6 Communication 0](#_Toc510540032)

[2.7 Problématiques observées 0](#_Toc510540033)

[2.8 Préoccupations, attentes et besoins 0](#_Toc510540034)

[Bilan de l’analyse de situation 0](#_Toc510540035)

[3. DEVELOPPER UN DISPOSITIF DE TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITE ET ENGAGER UN TSP 0](#_Toc510540036)

[3.1 Vision et objectifs de la commune en matière de politique jeunesse 0](#_Toc510540037)

[3.2 Missions du TSP et public cible 0](#_Toc510540038)

[3.3 Activités du TSP 0](#_Toc510540039)

[3.4 Profil du ou de la TSP 0](#_Toc510540040)

[3.5 Descriptif de poste 0](#_Toc510540041)

[3.6 Organisation du travail 0](#_Toc510540042)

[3.7 Ancrage communal et dans le réseau 0](#_Toc510540043)

[3.8 Monitorage 0](#_Toc510540044)

[3.9 Coûts à prévoir 0](#_Toc510540045)

[3.10 Planification 0](#_Toc510540046)

[4. RECOMMANDATIONS 0](#_Toc510540047)

[5. PLUS-VALUES DU TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITE 0](#_Toc510540048)

[6. REFERENCES DU GUIDE FACILITANT L’USAGE DES CANEVAS 0](#_Toc510540049)

# PREAMBULE

Les dispositifs de travail social de proximité mis en place par les communes vaudoises ces vingt dernières années présentent une grande variabilité en termes de population cible, de mission et de cahier des charges, de rattachement structurel, ainsi que de conditions de travail. Chargé depuis 2002 de la mission de coordination du réseau vaudois du travail social de proximité, REL’IER intervient régulièrement pour aider les communes à définir ces aspects, ainsi que pour offrir soutien et coaching aux professionnel-le-s de terrain.

**La commission Prévention et dépendances de Lausanne Région a constaté que certaines communes manifestaient la volonté de mieux identifier les besoins en lien avec les jeunes et de déterminer comment y répondre. Lausanne Région a mandaté REL’IER pour réaliser une étude sur les dispositifs de travail social de proximité mis en place ces dernières années dans les communes vaudoises. Pour mener à bien ce travail, REL’IER s’est adjoint les compétences de Mme Christine Panchaud, consultante indépendante en analyse politique et sociale, pour réaliser la recherche.**

Des expériences et des bonnes pratiques ont été mises en évidence sur la base d’entretiens avec des professionnel-le-s de terrain, des chef-fe-s de service et des élu-e-s communaux-les. Une analyse documentaire (préavis, cahiers des charges, etc.) a permis de compléter ces données. Il en résulte un guide pratique pour accompagner les communes dans leurs démarches, disponible en pdf sous [relier.relais.ch/tsp](http://relier.relais.ch/coordination/le-travail-social-de-proximite/). Ce guide est composé de : 1) un cadre de référence sur les bases d’une politique jeunesse et les principes fondamentaux du travail social de proximité, 2) deux outils pratiques pour analyser la situation et les besoins concernant les jeunes dans la commune et pour développer un dispositif et engager un TSP.

Le cadre de référence permet de dégager des dénominateurs communs entre les différents postes existants et fonctions attribuées aux TSP dans le canton. Cependant, le développement et la mise en œuvre d’un dispositif de travail social de proximité est forcément à géométrie variable, puisque la situation est différente dans chaque commune en termes de besoins, de prestations existantes et de ressources disponibles.

Afin de faciliter le travail des communes souhaitant réaliser une analyse de situation et/ou développer un dispositif de travail social de proximité et l’utilisation des outils présentés dans le guide, REL’IER a conçu le présent document en reprenant les éléments essentiels de façon claire et synthétique. Ces fiches sont conçues comme des **canevas** que les communes peuvent compléter en s’appuyant sur le cadre de référence. A noter qu’il n’est pas indispensable d’utiliser toutes les fiches de travail. Elles sont proposées à titre de soutien à la réflexion et à la décision, l’objectif étant de s’assurer que les communes disposent de toutes les informations utiles et qu’elles se sont posé les bonnes questions.

[**REL’IER**](http://relier.relais.ch/coordination/le-travail-social-de-proximite/) **(Fondation Le Relais), qui a une solide expérience en matière de travail social auprès des jeunes, peut accompagner les communes dans ces démarches.** D’autres partenaires peuvent également être mobilisés en guise de soutien, notamment [le délégué cantonal à l’enfance et à la jeunesse](https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/service-de-protection-de-la-jeunesse-spj/delegue-cantonal/), ainsi que le Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) – [jaiunprojet.ch](http://www.cvaj.ch/jaiunprojet.html).

# BASES D’UNE POLITIQUE DE L’ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Des lois et cadres politiques ou recommandations officielles pour fonder une politique de l’enfance et de la jeunesse existent. Ces documents indiquent les devoirs des pouvoirs publics par rapport au soutien, à la protection et à la promotion de l’enfance et de la jeunesse. Ils permettent à la commune d’ancrer sa légitimité à agir pour les questions qui concernent cette population.

**Cadre fédéral**

Le rapport « Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse », adopté le 27 août 2008, constitue le fondement de la politique fédérale actuelle et future dans ce domaine. Sur la base de la Constitution fédérale et de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, le Conseil fédéral y définit [la politique de l'enfance et de la jeunesse](https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/kinder-und-jugendfragen.html) articulée sur trois piliers :

1. La protection et la prévention (environnement et dangers qui en découlent) ;
2. L'encouragement : promotion de l’épanouissement et de l’autonomie (développement de compétences sociales, autonomie et responsabilité sociale) ;
3. La participation (implication des jeunes, en tant que sujets autonomes, dans les décisions qui les concernent, individuellement ou à titre collectif, et promoteurs de solutions novatrices face aux problèmes sociaux).

Une [plateforme électronique](https://www.politiqueenfancejeunesse.ch/) consacrée à la politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse a été créée.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est l'organe de la Confédération spécialisé dans les questions de l'enfance et de la jeunesse. En vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), il [soutient les tâches de gestion et les activités régulières](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20092618/index.html) des associations faîtières de l'animation jeunesse extrascolaire et des organisations de jeunesse actives à l'échelle nationale, ainsi que des projets d'organismes privés, de cantons et de communes.

La Commission fédérale pour l’enfance et la jeunesse (CFEJ) a une mission très large et peut s’exprimer sur toute question qui concerne les enfants et les jeunes. Elle a notamment pour mandat d'observer et d'analyser l'évolution de la situation des enfants et des jeunes dans la société. Elle est aussi chargée de formuler [des propositions développant les aspirations de la jeune génération](https://www.ekkj.admin.ch/fr/) et d'examiner les conséquences qu'auront d'importantes dispositions légales pour les enfants et les jeunes.

Le rapport de la CFEJ sur le temps libre, les espaces libres et le mouvement pour les enfants et les jeunes (« ...et puis la journée est finie !) articule [un certain nombre de recommandations](https://ekkj.admin.ch/fileadmin/user_upload/ekkj/04themen/02Freizeit_Freiraeume/f_05_bericht_temps_et_espaces_libres.pdf) (pages 50-52) quant au rôle des communes par rapport aux enfants et aux jeunes dans l’espace public :

* Promouvoir consciemment la «mise en jachère de l’aménagement de l’espace» ;
* Promouvoir la sécurité et la liberté de mouvement des filles dans les espaces non structurés ;
* Trouver/créer des lieux qui ne soient pas attribués à des groupes particuliers et restent accessibles à tous ;
* Laisser des espaces pour «traîner» ;
* Autoriser les risques (mais non les dangers !) ;
* Faire participer les enfants et les jeunes, en fonction de leur âge, aux projets d’aménagement ;
* Aménager l’espace autour des logements, les places de jeux, les terrains de sport, les installations de loisirs et les trajets de sorte que les filles s’y sentent bien et en sécurité ;
* Mettre à disposition des lieux pour la pratique informelle du sport et du mouvement ;
* Ouvrir plus largement l’accès aux infrastructures sportives.

**Cadre cantonal**

Dans le canton de Vaud, [la Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/gc/fichiers_pdf/149_loi_adoptee_new_ter.pdf) (LSAJ) de 2010 met en œuvre les articles 62, 70 et 85 de la Constitution vaudoise. Cette loi a pour objectif d’instituer une véritable politique de l’enfance et de la jeunesse, menée conjointement par l’Etat et les communes. Elle a pour buts :

* D’identifier et prendre en compte les besoins, les attentes et les intérêts spécifiques des enfants et des jeunes ;
* D’encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale au niveau communal, régional et cantonal ;
* De reconnaître et soutenir les activités de jeunesse extrascolaires ;
* De reconnaître et soutenir les expériences et la formation liées aux tâches d'encadrement des enfants et des jeunes.
* Un délégué cantonal à l’enfance et à la jeunesse a été nommé en 2011. Sa mission principale est la [promotion et le soutien aux activités de la jeunesse](https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/service-de-protection-de-la-jeunesse-spj/delegue-cantonal/). Il s'assure du bon fonctionnement du dispositif cantonal : Commission de jeunes (composées de 25 membres âgés de 14-18 ans), Chambre consultative de la jeunesse (composée de 15 membres représentants des milieux professionnels intéressés) et Comité de préavis d’attribution des aides financières à des projets de jeunes. Il échange également des informations avec les personnes de référence désignées par les communes auxquelles il apporte un soutien sur demande.
* Dans le domaine du travail social de proximité, REL’IER, sur l’impulsion du Service de la sante publique, a mis en place et coordonne depuis 2002 [la plateforme vaudoise du travail social de proximité](http://relier.relais.ch/coordination/le-travail-social-de-proximite/la-plateforme-vaudoise-tsp-pf-tsp/). Cette plateforme est un espace d’échange de pratiques, d’intervision et de mise en commun des ressources. Elle permet de valoriser les expériences des TSP en tenant compte de la diversité des mandats, des publics cibles et des structures de rattachement. Elle assume un rôle de référence pour ses membres et de représentation des TSP auprès des communes, des collectivités vaudoises et des institutions. A fin 2016, elle compte 49 membres issus de 24 dispositifs pour un total d’environ 37 EPT.

Le Service de la santé publique finance (ou co-finance) un certain nombre de postes de TSP dont la mission concerne principalement les problématiques en lien avec les dépendances et autres comportements à risque. Ces TSP sont rattachés à trois Espaces Prévention répartis dans le canton (Est vaudois, Nord vaudois-Broye et La Côte)18.

**Cadre communal**

La LSAJ contient deux articles concernant le rôle des communes quant au soutien aux activités de jeunesse et à la participation des jeunes :

Art. 10 Compétences communales

1. Les communes prennent les mesures nécessaires de soutien aux activités des jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.

2. Elles le font par exemple :

* En désignant une personne de référence pour le soutien aux activités de la jeunesse ;
* En développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales ;
* En facilitant la réalisation d’activités de jeunesse communales ou régionales.

Pour réaliser ces tâches, elles peuvent développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional.

Art. 11 Expériences participatives au niveau communal

1. Les communes mettent sur pied et développent des expériences participatives pour les enfants et les jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.

2. Elles le font par exemple :

* En mettant à disposition des espaces formels ou non, réguliers ou occasionnels, de participation des enfants et des jeunes à la vie communale ;
* En associant des délégations d’enfants ou de jeunes à l’élaboration de projets communaux ou de quartiers les concernant ;
* En développant des collaborations au niveau intercommunal ou régional. Pour réaliser ces tâches, les communes disposent de l’appui et de l’accompagnement du délégué cantonal à l’enfance et à la jeunesse et du Centre Vaudois d’Aide à la Jeunesse (CVAJ), par son programme jaiunprojet.ch. Ce soutien peut s’articuler avec celui proposé par les TSP, en particulier pour l’analyse des besoins des jeunes.

# 1. PROCESSUS DE TRAVAIL

Afin d’analyser la situation, il s’agit de décider au préalable qui va réaliser le travail, sous quelle forme, avec quelles ressources et dans quel délai. Certaines communes ont déjà des commissions (« prévention » ou « jeunesse »), d’autres ont mis sur pied des groupes de travail ad hoc pour accompagner la démarche. Ces commissions ou groupes réunissent la plupart du temps des acteurs variés : école, police, politique, travailleurs sociaux, quelquefois des parents. Si le plus souvent les jeunes eux-mêmes ne participent pas à ces groupes, il est nécessaire de les consulter afin de réellement comprendre leurs besoins et attentes.

Il existe d’ailleurs la plupart du temps des ‘référents’ en matière de jeunesse, que ce soit des acteurs liés à l’école, à l’animation socioculturelle ou autres. D’autre part, comme mentionné plus haut, la Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ) mentionne que les communes doivent prendre les mesures nécessaires de soutien aux activités des jeunes domiciliés sur leur territoire (art.10) ainsi qu’en développant des expériences participatives pour les jeunes (art.11). La désignation d’un référent communal en matière de jeunesse est citée en illustration.

Avant d’imaginer engager un-e travailleur-se social-e de proximité (TSP), il est indispensable d’analyser la situation de départ et d’identifier les besoins auxquels répondre. Il s’agit de déterminer si un-e TSP peut effectivement contribuer à répondre aux besoins identifiés ou si d’autres options doivent être envisagées. Si une mesure de type TSP est considérée comme pertinente, l’analyse de situation permettra de construire le dispositif de façon pragmatique, réaliste et de favoriser son ancrage dans l’existant. Les deux outils pratiques correspondent ainsi à deux étapes du processus de travail.

1. L’outil d’**analyse de situation** vise à :

* identifier les besoins en repérant les différentes problématiques ;
* visibiliser ce que les communes ont déjà entrepris en matière de soutien à la jeunesse et mettre en évidenceles ressources qu’il est possible de mobiliser ;
* déterminer, par la mise en perspective avec le cadre de référence, dans quelle mesure l’engagement d’un TSP peut répondre aux besoins identifiés.

1. L’outil de **développement d’un dispositif de travail social de proximité** **et d’engagement d’un TSP** vise à :

* définir un dispositif adapté aux besoins de la commune qui tient compte des principes fondamentaux du travail social de proximité et des résultats de l’analyse de situation ;
* définir la mission, le cahier des charges, l’organisation et l’encadrement du poste ;
* anticiper la bonne articulation des mesures lors de la mise en œuvre d’une nouvelle mesure à l’intention de la jeunesse.

Afin de faciliter l’usage de ces deux outils, il est possible de se référer au Guide à l’intention des communes « Pourquoi et comment engager un travailleur social de proximité ». Un tableau des références utiles, selon les fiches pratiques à remplir, est disponible au point 6.

# 2. ANALYSE DE SITUATION (voir point 6. « Les références du guide facilitant l’usage du canevas »)

|  |
| --- |
| 2.1 Organes administratifs et décisionnels concernant la jeunesse |
| Elu-e-s, unités ou services administratifs impliqués dans le soutien, la gestion et/ou la coordination des dossiers relatifs aux divers domaines qui concernent les jeunes (formation, loisirs, police et justice, aide sociale, prévention et promotion de la santé, accès aux soins, etc.).  *Quelles sont les ressources sur lesquelles s’appuyer ? Quelles sont les lacunes éventuelles ?* |
| 1. Au niveau communal   Elu-e-s, services administratifs,… Ressources Lacunes éventuelles   |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  |   2. Au niveau intercommunal, régional ou cantonal   |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  | | | |
| 2.2 Cadres politiques et législatifs |
| Indiquer les bases politiques et législatives pertinentes pour appuyer des mesures de soutien à la jeunesse.  *Ces cadres sont-ils suffisants pour soutenir une démarche de travail social de proximité ? (par ex. demandes formelles du législatif, concept de soutien à la jeunesse, autre…)* |
| 1. Au niveau communal   Bases politiques et législatives Cadre suffisant ?   |  |  | | --- | --- | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  |   2. Au niveau intercommunal ou régional   |  |  | | --- | --- | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |
| 2.3 Prestations à l’intention des jeunes dans la commune |
| Indiquer les différentes prestations et activités à l’intention des jeunes dans la commune (loisirs, santé, social, culture, école, insertion, etc.) et mentionner le type de soutien communal ou intercommunal.  *Quelles sont les activités et prestations déjà existantes et de quel soutien communal disposent-elles ?* |
| Prestations et activités existantes Type de soutien communal et/ou cantonal   |  |  | | --- | --- | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |
| 2.4 Acteurs du domaine de la jeunesse |
| Indiquer les différents acteurs intervenant dans le domaine de la jeunesse.  *Quels sont les acteurs du domaine de la jeunesse existant dans la commune ?* |
| 1. Acteurs publics communaux  |  |  | | --- | --- | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |
| 1. Acteurs publics intercommunaux, régionaux ou cantonaux  |  |  | | --- | --- | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  |  1. Structures associatives *(clubs, sociétés locales, etc.)*  |  |  | | --- | --- | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |
| 1. Acteurs privés ou parapublics, autres *(écoles musique, danse, etc.)*  |  | | --- | |  | |
|  |
| 2.5 Coordination et travail en réseau |
| Indiquer les mécanismes de coordination et de travail en réseau entre les acteurs mentionnés ci-dessus, les objectifs et la fréquence de rencontre.  *Quels sont les groupes, formels ou non, permettant la collaboration entre les acteurs jeunesse concernés ? Ces occasions et mécanismes de collaboration sont-ils suffisants ?* |
| Dénomination du groupe et acteurs Objectifs Fréquence  concernés   |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  |   Collaboration avec les groupes jeunesse   |  | | --- | |  | |
| 2.6 Communication |
| Définir comment les acteurs impliqués communiquent entre eux, avec les jeunes et la population. Par ex. : journal communal, bulletin d’information (lié à un centre de jeunes par exemple), affiches, site internet, rapports d’activités, informations échangées lors de réunions (régulières ou ad hoc), etc.  *Quels sont les canaux de communication ? Pour communiquer quoi et entre qui ?* |
| Canal de communication Objectif Public-cible   |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |
| 2.7 Problématiques observées |
| Décrire brièvement les situations problématiques liées à la jeunesse (faits, comportements, besoins, plaintes, etc.), en notant les groupes qui mentionnent ces problèmes et le contexte dans lequel ils apparaissent.  *Y a-t-il des problèmes perçus en lien avec la jeunesse ? Si oui lesquels ? Rapporté par qui ?* |
| Problématiques observées Contexte Rapporté par   |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |
| 2.8 Préoccupations, attentes et besoins |
| Mentionner les préoccupations des autorités, de la population, des professionnel-le-s et des jeunes. |
| 1. Préoccupations des autorités  |  | | --- | |  | |
| 2. Attentes de la population   |  | | --- | |  | |
| 3. Besoins des jeunes identifiés par les autorités/les professionnel-le-s   |  | | --- | |  | |
| 4. Besoins des jeunes exprimés par les jeunes eux-mêmes   |  | | --- | |  | |
| Bilan de l’analyse de situation |
| Rapporter les problématiques et les préoccupations mentionnées aux points 2.7 et 2.8.  Déterminer dans quelle mesure un dispositif TSP est adéquat pour répondre aux différentes problématiques observées. Afin de répondre à cette question, se référer au guide TSP (chap. 2, pp. 12-15) ou consulter [REL’IER](mailto:relier@relais.ch).  Mentionner également dans quelle mesure un dispositif TSP serait plus pertinent dans un cadre communal ou intercommunal. |
| Problématiques et préoccupations Adéquation d’un dispositif TSP Cadre communal ou intercommunal   |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |

***Sur la base du bilan ci-dessus, estimez-vous qu’un dispositif TSP pourrait contribuer à répondre aux problématiques et préoccupations constatées ?***

***Si votre réponse est oui, reportez-vous au point 3. ci-après.***

# 3. DEVELOPPER UN DISPOSITIF DE TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITE ET ENGAGER UN TSP

***Pour faciliter l’usage de cette partie, se référer au « Descriptif de fonction TSP » réalisé par REL’IER, disponible*** [***ici***](http://relier.relais.ch/coordination/le-travail-social-de-proximite/outils-references-et-liens-utiles/)***[[1]](#footnote-1).***

|  |  |
| --- | --- |
| 3.1 Vision et objectifs de la commune en matière de politique jeunesse | |
| Décrire en quelques lignes la vision globale de la commune en matière de jeunesse. | |
| |  | | --- | |  | | |
| 3.2 Missions du TSP et public cible | |
| Indiquer les missions du TSP et son public-cible. | |
| |  |  | | --- | --- | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  | |  |  |   Missions Public-cible | |
|  | |
| 3.3 Activités du TSP | |
| Détailler les activités attendues par domaine en donnant une indication de la répartition du temps. | |
| **Domaine d’activité - pourcentage indicatif (sur 100%)** | **Proportion (en %)** |
| 1. Travail de rue (35%) |  |
| 1. Accompagnement et intervention - *individuel, collectif, communautaire* (35%) |  |
| 1. Coordination et travail de réseau - *nommer les groupes* (15%) |  |
| 1. Communication (5%) |  |
| 1. Administration - *et monitoring* (5%) |  |
| 1. Autres - *formation, supervision, conférence, etc*. (5%) |  |

|  |  |
| --- | --- |
| 3.4 Profil du ou de la TSP[[2]](#footnote-2) | |
| Mentionner les éléments essentiels attendus du profil du ou de la TSP. | |
| **Aspect** | **Exigences** |
| **Formation**  *NB : Une formation dans un autre domaine que le travail social peut être envisagée si elle est complétée par une solide expérience professionnelle.* | Diplôme HES en travail social  Expérience/formation professionnelle jugée équivalente  Autre *(préciser)* : |
| **Expérience**  *NB : Une expérience professionnelle suffisante est essentielle en raison de la complexité du travail et des situations difficiles.* | Expérience dans l’accompagnement de jeunes  Expérience dans l’accompagnement de personnes en difficulté  Expérience dans la gestion des conflits et la médiation  Autre *(préciser)* : |
| **Connaissances**  **particulières** | Connaissance des enjeux sociaux et culturels de la jeunesse  Techniques de médiation et gestion des conflits  Gestion de projet  Connaissance du réseau  Expérience dans l’action communautaire  Maîtrise des outils informatiques de base  Autre *(préciser)* : |
| **Compétences générales** | Esprit d’ouverture  Créativité, dynamisme  Communication (avec les jeunes et les adultes)  Autonomie et travail en équipe  Capacité d’observation et d’analyse  Autre *(préciser)* : |
| **Compétences**  **liées à la fonction** | Ecoute, empathie, bienveillance  Respect de la confidentialité  Sens des responsabilités  Flexibilité et disponibilité  Autre *(préciser)* : |
|  |  |
| 3.5 Descriptif de poste | |
| Mentionner les éléments structurels significatifs. Certains éléments précédents sont repris automatiquement. | |
| 1. Mission générale du poste et public cible *(voir 3.2 ci-dessus)*   |  | | --- | |  | | |
| 1. Identification du poste   Service / unité :  Dénomination :  Taux d’activité du poste :  Classification du poste / échelle de salaire : | |
| 1. Rattachement hiérarchique | |
| 1. Mode de remplacement | |
| 1. Délégation de compétences, pouvoirs particuliers, représentation | |
| 1. Responsabilités principales *(voir 3.3 ci-dessus)* | |
| 1. Profil du poste *(voir 3.4 ci-dessus)* | |
| 1. Dispositions particulières *Par ex. : horaires (irrégulier / week-end / en soirée), possibilité d’annualisation du temps de travail, supervision et formation continue, etc.* | |

|  |
| --- |
| 3.6 Organisation du travail |
| Mentionner les éléments organisationnels du poste. |
| 1. Encadrement organisationnel (hiérarchie, équipe, service, lieu de travail, etc.) |
| 1. Accompagnement éventuel de la commune par un professionnel externe, comme ressource ‘métier’ |
| 1. Suivi / communication entre responsable hiérarchique et TSP |
| 1. Soutien en cas de problème, de décision difficile |
| 1. Supervision pour le ou la TSP |
| 1. Possibilité d’échanges ‘métier’ avec d’autres TSP (plateformes, réseaux, etc.) |
|  |
| 3.7 Ancrage communal et dans le réseau |
| Mentionner les différents acteurs intervenant auprès de la jeunesse dans la commune et le réseau en indiquant leurs fonctions et type de lien avec le TSP. |
| Acteurs de la commune   |  | | --- | |  | |
| Acteurs intercommunaux   |  | | --- | |  | |
| Acteurs du réseau professionnel   |  | | --- | |  | |
|  |
| 3.8 Monitorage |
| Mentionner les données nécessaires au monitorage pour comprendre et rendre compte de l’activité et des résultats du dispositif de travail social de proximité. |
| 1. Données existantes utiles  |  | | --- | |  | |
| 1. Données supplémentaires à récolter  |  | | --- | |  | |
| 1. Evaluation externe si nécessaire (indiquer sur quels aspects, dans quel but et dans quels délais)  |  | | --- | |  | |
|  |
| 3.9 Coûts à prévoir |
| Déterminer les différents coûts à prévoir pour mettre sur pied un dispositif de travail social de proximité.  *Consulter, le cas échéant, la grille salariale de la commune si elle inclut une fonction similaire à celle de TSP (par ex. animateur socioculturel). Dans le cas contraire, consulter le* [*canevas de descriptif de fonction réalisé par REL’IER*](http://relier.relais.ch/coordination/le-travail-social-de-proximite/outils-references-et-liens-utiles/)*). Sur la base de ces modèles, il faudra prendre également en compte le niveau de formation, l’expérience professionnelle et les exigences du cahier des charges.* |
| 1. Détermination du salaire  |  | | --- | |  | |
| 1. Locaux / poste de travail  |  | | --- | |  | |
| 1. Mandats externes éventuels (soutien à l’analyse de situation et/ou la conceptualisation du dispositif et l’engagement d’un-e TSP, supervision, évaluation, etc.)  |  | | --- | |  | |
| 1. Engagement financier de la commune (montant, durée, mode de financement)  |  | | --- | |  | |
| 1. Engagement financier intercommunal (montant, durée, mode de financement)  |  | | --- | |  | |
|  |
| 3.10 Planification |
| Indiquer les différentes étapes en mentionnant les responsabilités et les délais. |
| 1. Elaboration du projet  |  | | --- | |  | |
| 1. Validation par la Municipalité  |  | | --- | |  | |
| 1. Mise au budget ou soumission d’un préavis  |  | | --- | |  | |
| 1. Vote du législatif  |  | | --- | |  | |
| 1. Si vote positif, mise au concours du poste  |  | | --- | |  | |
| 1. Engagement  |  | | --- | |  | |
| 1. Entrée en fonction  |  | | --- | |  | |

# RECOMMANDATIONS

|  |
| --- |
| 1. En l’absence de ressources spécialisées dans le domaine de la jeunesse et du travail social au sein de la commune, il est utile de **demander un soutien** à des spécialistes aux différentes étapes du processus. |
| 1. Vérifier **l’adéquation de l’engagement d’un TSP** au regard des éléments identifiés dans l’analyse de situation et envisager si nécessaire d’autres mesures complémentaires, plus adaptées. |
| 1. Utiliser les **bases politiques et légales** existantes pour insérer le dispositif de TSP dans une approche globale de soutien et de promotion de la jeunesse. |
| 1. Bien identifier les **buts** visés par l’engagement d’un TSP, veiller à ce qu’ils soient réalistes, les énoncer clairement et les intégrer dans une vision globale de politique jeunesse, alliant soutien des jeunes et promotion de la jeunesse. |
| 1. Développer une **description de poste** claire et pertinente qui précise les missions, les tâches et le profil du TSP. Elaborer un **cahier des charges** spécifique et réaliste. Il doit être évolutif pour s’adapter aux changements observés sur le terrain. Les tâches de travail en réseau, de communication et de monitorage doivent y être clairement mentionnées. |
| 1. **Eviter la confusion des missions** de soutien à la jeunesse de celles visant à contrôler l’espace public et réduire les nuisances causées par certains groupes. |
| 1. Favoriser des conditions de travail du TSP qui facilitent le **travail en réseau** et les collaborations au sein de la commune, entre communes et au niveau régional. Par ex. : la plateforme vaudoise du travail social de proximité (voir [relier.relais.ch/tsp](http://www.relier.relais.ch/tsp)). |
| 1. Prévoir une hiérarchie claire et un **encadrement** institutionnel soutenant et professionnel avec des points de situation réguliers. Dans les petites communes et dans celles qui ne disposent pas des ressources nécessaires, un tiers expérimenté engagé sur mandat devrait être envisagé (et ses coûts inclus dans le budget). La mise en œuvre d’un dispositif intercommunal peut être pertinent. |
| 1. Prévoir une **supervision** par un professionnel du travail social pour le TSP est indispensable en tant que référence ‘métier’. |
| 1. Acquérir une bonne **compréhension** de ce qu’est (et n’est pas) le travail social de proximité et diffuser l’information au sein de la commune (municipalité, administration). |
| 1. **Communiquer** à toutes les étapes du processus de développement du dispositif, puis, une fois le TSP engagé, entre municipaux, avec le conseil communal, les autres employés communaux, les partenaires et autres acteurs en lien avec la jeunesse et la population. |
| 1. Le pourcentage de travail, les horaires et la **gestion du temps** doivent tenir compte des spécificités du travail social de proximité. |
| 1. Prévoir des outils de **monitorage**, par ex. carnets de bord, rapports d’activités annuels. |
| 1. Prévoir un **financement** suffisant et assurant la durabilité du poste qui comprenne l’ensemble des coûts : salaire, locaux, supervision, ainsi que les coûts directs des activités du TSP. |
| 1. Prévoir une structure et un financement qui assurent la **stabilité** du poste : le travail du TSP doit en effet pouvoir s'inscrire dans la durée pour porter des fruits. |

# PLUS-VALUES DU TRAVAIL SOCIAL DE PROXIMITE

Les projets et dispositifs de travail social de proximité mis en place dans les communes, les évaluations et les recherches montrent qu’il s’agit d’une approche sociale qui a fait ses preuves. Soutenu et encadré adéquatement, avec des attentes réalistes, ce dispositif amène une plus-value certaine pour une commune ou une région. Un dispositif de travail social de proximité permet de :

1. ***Compléter des prestations déjà en place à l’intention de la jeunesse.*** Des prestations de loisirs, d’animation et d’aide sociale destinées aux jeunes existent déjà dans la plupart des communes. Un-e TSP permet de compléter l’offre à destination des jeunes, par son intervention dans l’espace public et sa disponibilité à se mettre à l’écoute des besoins qui y émergent.
2. ***Aller à la rencontre des jeunes là où ils se trouvent et assurer une présence sur le terrain.*** Un-e TSP, par sa mobilité et sa présence dans l’espace public, permet de couvrir des quartiers et des espaces, avec les jeunes qui les fréquentent, qui sont hors de portée des prestations ancrées dans un lieu précis.
3. ***Tenir compte de la diversité et de l’aspect évolutif des besoins d’une jeunesse hétérogène.*** Suffisamment ouvert et flexible, bien intégré dans un réseau plus large, le travail social de proximité permet de réagir aux situations particulières qui émergent sur le terrain.
4. ***Disposer d’une connaissance approfondie du terrain***. La manière particulière de travailler, les liens tissés et la confiance bâtie dans la durée avec les jeunes et l’ensemble du réseau font du ou de la TSP une source de connaissance privilégiée et en temps réel du terrain. Le ou la TSP peut ainsi contribuer à une meilleure connaissance des réalités en échangeant avec les autorités et les acteurs du réseau. Cela va permettre de développer des réponses plus adaptées, de favoriser des synergies, d’éviter des doublons ou de redéfinir certaines prestations.
5. ***Construire et restaurer les liens sociaux****.* Un dispositif detravail social de proximité est adéquat en termes de construction et de restauration des liens sociaux favorisant l’intégration, quelle que soit la taille des communes concernées.
6. ***Toucher également les jeunes plus difficiles à joindre et/ou les plus vulnérables***. La présence dans l’espace public et l’aspect flexible et non contraignant du travail social de proximité permet au TSP d’approcher des jeunes qui ont coupé les ponts avec les institutions et le monde des adultes (parents, enseignants, services sociaux). L’intervention des TSP peut ainsi favoriser l’accès aux projets participatifs, aux offres de loisirs et aux services sociosanitaires.
7. ***Proposer une vision positive de la jeunesse.*** Considérer les jeunes avant tout comme une ressource plutôt que comme un ‘problème à gérer’ renforce les moyens du TSP de faire connaissance avec les jeunes, de commencer à tisser ou retisser des liens et d’ouvrir la porte à une meilleure intégration.
8. ***Exercer un effet collatéral positif sur les incivilités***. Bien que cet aspect ne relève pas de sa mission, l’approche éducative et respectueuse des TSP envers les jeunes, quelles que soient leurs difficultés, représente une autre manière, non répressive, de contribuer à encourager des comportements différents dans l’espace public.
9. ***Contribuer à la gestion des situations de crise.*** Si le TSP n’intervient en général pas au moment même de la crise, il peut contribuer à sa résolution, grâce à une approche qui permet le travail sur le long terme avec les différents acteurs.

# REFERENCES DU GUIDE FACILITANT L’USAGE DES CANEVAS

| **Canevas** | **Cadre de référence** | **Outils** |
| --- | --- | --- |
| * 1. Organes administratifs et décisionnels concernant la jeunesse |  | Chap. 1, pp. 39-40 |
| * 1. Cadres politiques et législatifs | Chap. 3, pp. 16-18. |  |
| * 1. Prestations à l’intention des jeunes dans la commune |  |  |
| * 1. Acteurs du domaine de la jeunesse | Chap. 6.2, pp. 29-31 |  |
| * 1. Coordination et travail en réseau | Chap. 5.3, pp. 25-26 |  |
| * 1. Communication | Chap. 6.3, pp. 31-32 |  |
| * 1. Problématiques observées | Chap. 1, pp. 9-11 |  |
| * 1. Préoccupations, attentes et besoins | Chap. 1.4, pp. 10-11 |  |
| 3.1 Vision et objectifs de la commune en matière de politique jeunesse | Chap. 4.1-4.2, pp. 19-20 |  |
| * 1. Missions du TSP et public-cible | Chap. 4.3, p. 21 | Chap. 2.7-2.8, pp. 48-49 |
| * 1. Activités du TSP | Chap. 2.5, pp. 14-15  Chap. 5.2, pp. 23-24 | Chap. 2.5-2.6, pp. 46-47 |
| * 1. Profil du TSP | Chap. 5.4, pp. 26-27 |  |
| * 1. Descriptif de poste | Chap. 5, pp. 22-27 | Chap. 2.7-2.8, pp. 48-49  Chap. 3.2-3.4, pp. 54-57 |
| * 1. Organisation du travail | Chap. 6.1, pp. 28-29 |  |
| * 1. Ancrage communal et dans le réseau | Chap. 6.2, pp. 29-31 | Chap. 2.4-2.5, pp. 45-46 |
| * 1. Monitorage | Chap. 7, p. 34 |  |
| * 1. Coûts à prévoir | Chap. 8, pp. 35-36 |  |
| 3.10 Planification |  |  |

# 



**REL’IER** Avenue de Rhodanie 2

Informations • Réseau • Addictions 1001 Lausanne

Rue Enning 1 T 021 613 73 42

1003 Lausanne [mail@lausanneregion.ch](mailto:mail@lausanneregion.ch)

T 021 323 60 58 [www.lausanneregion.ch](http://www.lausanneregion.ch)

[relier@relais.ch](mailto:relier@relais.ch)

relier.relais.ch

1. Outils de références et liens utiles (Rel’ier) [↑](#footnote-ref-1)
2. Ce canevas pour déterminer le profil du ou de la TSP doit permettre de réaliser facilement une offre d’emploi. [↑](#footnote-ref-2)